

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 2 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2017**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **10.259.677 DT** et une valeur liquidative égale à **1.025,967 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » au **31 décembre 2017**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Courant l'exercice 2014, FCPR AC II a investi 1.500.000 D dans la société Ecowood. Cette somme demeure bloquée dans le compte indisponible de la société ECWOOD. Suite à la présentation de documents contrefaits, un conflit est né entre les promoteurs du projet et les bailleurs de fonds. Le gestionnaire AMEN CAPITAL a engagé une procédure judiciaire auprès du tribunal de 1^{ère} instance de Tunis afin d'annuler l'augmentation de capital et récupérer ses fonds. A ce jour, aucune décision n'a été prise à ce propos.

- Le Conseil d'Administration, réuni le 01 Novembre 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL II à partir du 01 Décembre 2017.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » à poursuivre son exploitation, le communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et l'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de

raudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Vous avons procédé à l'appréciation du respect par le **FCPR AMEN CAPITAL II** des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Vous n'avons rien à signaler à cet égard.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI
FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
0, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.:810663T/A/M/000 - RG.:8148992002
Tél:71.194.344 / Fax:71.194.320
E-mail:tn.fr@fmbz.kpmg.com
Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTES	31.12.17	31.12.16	Variation annuelle
ACTIFS				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	8 456 759	8 299 170	157 589
a- Actions et valeurs assimilées		8 456 759	8 299 170	157 589
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Bons de Trésor Zéro Coupons		0	0	0
d- Emprunts d'état		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 877 743	1 932 884	-55 141
a- Placements à terme		1 868 303	1 930 684	-62 381
b- Disponibilités		9 440	2 200	7 240
Créances d'exploitations	AC3	74 537	72 249	2 288
Autres actifs	AC4	0	0	0
TOTAL ACTIFS		10 409 039	10 304 303	104 736
PASSIFS				
		<u>149 362</u>	<u>41 835</u>	<u>107 527</u>
Opérateurs créditeurs	PA1	126 207	12 305	113 902
Autres créditeurs divers	PA2	23 155	29 531	-6 376
ACTIF NET		<u>10 259 677</u>	<u>10 262 467</u>	<u>-2 791</u>
Capital	CP1	10 461 958	10 293 703	168 255
Sommes distribuables		-202 282	-31 236	-171 046
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-31 236	66 964	-98 200
b- Sommes distribuables de l'exercice		-171 046	-98 200	-72 846
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		10 409 039	10 304 303	104 736

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOT ES	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres		13 380	14 896	-1 516
a- Dividendes	PR1	13 380	14 896	-1 516
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des emprunts d'état et valeurs assimilés		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	75 133	119 279	-44 146
<u>Total des revenus des placements</u>	-	<u>88 514</u>	<u>134 175</u>	<u>-45 662</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-235 248	-223 363	-11 886
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-146 735	-89 188	-57 547
Autres produits		0	0	0
Autres charges	CH 2	-24 311	-9 012	-15 299
RESULTAT D'EXPLOITATION		-171 046	-98 200	-72 846
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-171 046	-98 200	-72 846
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		167 618	-143 516	312 355
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		637	169 712	-170 296
Frais de négociation de titres		0	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-2 791	-72 004	69 213

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-2 791</u>	<u>-72 004</u>	<u>69 213</u>
a- Résultat d'exploitation	-171 046	-98 200	-72 846
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	167 618	-143 516	312 355
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	637	169 712	-170 296
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>			
a- Souscriptions	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 791	-72 004	69 213
<u>ACTIF NET</u>			
a- Début de période	10 262 467	10 334 471	
b- Fin de période	10 259 677	10 262 467	
<u>NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS</u>			
a- Début de période	10 000	10 000	
b- Fin de période	10 000	10 000	
VALEUR LIQUIDATIVE	1 025,967	1 026,246	-0,279
TAUX DE RENDEMENT	-0,027%	-0,695%	0,670%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL II » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 10.000.000 réparti en 10.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2017**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DEL'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'éleve au 31.12.2017 à 8.456.759 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins-value latente au 31.12.2017	Valeur au 31.12.2017	Méthode de valorisation	% actif net	% du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés							
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :		7 858 000	270 434	8 128 434		79,23%	77,70%
Société KANPHARMA SA	121 800	1 218 000	0	1 218 000	Prix d'acquisition	11,87%	11,64%
Société PROPANN SARL	590 000	590 000	306 930	896 930	Juste valeur	8,74%	8,57%
Société TUNISIE CAILLEBOTIS SA	100 000	1 000 000	0	1 000 000	Prix d'acquisition	9,75%	9,56%
Société ECOWOOD SA	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	Prix d'acquisition	14,62%	14,34%
Société Mars Incustrial Contracting	10 500	1 050 000	-36 496	1 013 505	Juste valeur	9,88%	9,69%
Société LAD	121 036	1 500 000	0	1 500 000	Prix d'acquisition	14,62%	14,34%
Société GREEN LABEL OIL	100 000	1 000 000	0	1 000 000	Prix d'acquisition	9,75%	9,56%
Actions OPCVM		323 018	5 307	328 325		3,20%	3,14%
SICAV AMEN TRESOR	3 119	323 018	5 307	328 325	Valeur liquidative	3,20%	3,14%
TOTAL		8 181 018	275 741	8 456 759		82,43%	80,83%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci-après :

	Coût de revient au 31-12-2016	Mouvements de l'exercice 2017					Coût de revient au 31-12-2017
		Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) values réalisées	Dividendes encaissés	
Actions non cotées	7 858 000	0	0	0	0	0	7 858 000
Actions SICAV AMEN	333 047	13 382	23 412	24 048	+637	13 380	323 018
Trésor							
TOTAL	8 191 047	13 382	23 412	24 048	+637	0	8 181 018

AC2 : Note sur les placements monétaires et les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 1.877.743 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Solde au 31.12.2017	Solde au 31.12.2016
Placements à terme		
Compte à terme	1 820 000	1 868 000
Intérêts courus sur compte à terme	48 303	62 684
	1 868 303	1 930 684
Disponibilités		
Dépôts à vue	9 440	2 200
TOTAL	1 877 743	1 932 884

AC3 : Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 74.537 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Solde au 31.12.2017	Solde au 31.12.2016
Charges constatées d'avance (a)	74 440	72 193
AMEN INVEST	97	56
TOTAL	74 537	72 249

(a) Il s'agit de commissions de gestion du 01.01.2018 au 30.04.2018.

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 126.207 DT et s'analyse comme suit :

LIBELLE	Solde au 31.12.2017	Solde au 31.12.2016
Gestionnaire - Frais de gestion	114 406	504
Dépositaire	11 801	11 801
TOTAL	126 207	12 305

2A2 : Autres créateurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2017 à 23.155 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Solde au 31.12.2017	Solde au 31.12.2016
CMF	301	504
Honoraires commissaire aux comptes	6 000	12 604
Différence d'estimation	158	179
Retenue à la source effectuée	16 695	16 243
TOTAL	23 155	29 531

2R1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 13.380 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2017 au 31.12.2017	Du 01.01.2016 au 31.12.2016
Dividendes SICAV AMEN Trésor	13 380	14 896
TOTAL	13 380	14 896

2R2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 75.133 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2017 au 31.12.2017	Du 01.01.2016 au 31.12.2016
Intérêts sur compte à terme	75 133	119 279
TOTAL	75 133	119 279

2H1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 235.248 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2017 au 31.12.2017	Du 01.01.2016 au 31.12.2016
Rémunération gestionnaire	223 448	211 562
Rémunération dépositaire	11 801	11 801
TOTAL	235 248	223 363

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 24.311 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2017 au 31.12.2017	Du 01.01.2016 au 31.12.2016
Rémunération CAC	6 000	6 300
Redevance CMF	504	301
Services bancaires & assimilés	1 905	2 261
Autres impôts et taxes	90	150
Honoraires Avocat	2 240	0
Autres honoraires	13 572	0
TOTAL	24 311	9 012

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31.12.2016	
Montant	10 000 000
Nombre des parts émises	10 000
Nombre de copropriétaires	3
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital au 31.12.2017	
Montant	10 000 000
Nombre de parts	10 000
Nombre de copropriétaires	3

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2017	10 293 703	10 293 703
<i>Souscription de la période</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	168 255	-34 026
<i>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</i>	637	637
<i>Variation de plus ou moins-value latentes sur titres</i>	167 618	167 618
<i>Sommes distribuables de l'exercice antérieur</i>		-31 236
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-171 046
Montant fin de période au 31.12.2017	10 461 958	10 259 677

NOTES ET AUTRES INFORMATIONS**5-1 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan au 31.12.2017 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2017	% garantie
Engagements reçus: Garantie SOTUGAR	3 576 000	
Société KANPHARMA SA	913 500	75%
Société TUNISIE CAILLEBOTIS SA	750 000	75%
Société ECOWOOD SA	1 125 000	75%
Société Mars industriel Contracting	787 500	75%
Engagements donnés:	0	
-		
Accords de financement donnés	0	

1-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Revenus des placements	8,851	13,418	29,154
Charges de gestion des placements	-23,525	-22,336	-21,388
Revenu net des placements	-14,673	-8,919	7,767
Autres produits	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-2,431	-0,901	-1,070
Résultat d'exploitation (1)	-17,105	-9,820	6,696
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-17,105	-9,820	6,696
Variation des plus (ou moins) values potentielles	16,884	-14,352	17,417
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,058	16,971	5,144
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	16,826	2,620	22,562
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-0,279	-7,200	29,258
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	16,826	2,620	22,562
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000	22,562
Valeur liquidative	1 025,967	1 026,246	1 033,447
Ratios de gestion des placements			
charges / actif net moyen	2,29%	2,18%	2,07%
autres charges / actif net moyen	0,24%	0,09%	0,10%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,67%	-0,96%	0,65%
Actif net moyen	10 261 072	10 298 469	10 275 385

3-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL II est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à:

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investis sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds,
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Pour le calcul de ces honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

Au 31 décembre 2017, la charge ainsi comptabilisée est de 223.448 D.

3-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant des fonds souscrits et libérés.

Au 31 décembre 2017, la charge ainsi comptabilisée est de 11.801 D.